

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24/06/2026, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 330 d'une superficie totale de 173 m² pour le prix de 4 000 euros, frais d'acte en sus, située Le Petit Bourbon – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame MOREAU née TEXIER Fernande domiciliée 3 La Colline – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 330 sise Le Petit Bourbon – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 173 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 26 juin 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 24/06/2026